

et ne défend que ce qui est bon ou mauvais par nature. Enfin, rien, absolument rien ne peut nous dispenser de l'observer : elle doit être suivie coûte que coûte.

Les *lois positives* sont toutes celles que Dieu a librement portées, sans qu'elles ressortent nécessairement de la nature de l'homme. Elles sont, sans doute, justes et sages ; mais elles dépendent uniquement de la volonté divine. Dieu aurait pu ne pas les établir. Telle est, par exemple, la loi qui obligeait les Juifs à célébrer la Pâque, ou celle qui oblige les chrétiens à communier.

2. — Les *lois humaines* sont celles qui sont dictées et promulguées par des hommes dans les différentes sociétés de ce monde, avec l'intention d'obliger.

Elles sont de deux sortes : les *lois ecclésiastiques* et les *lois civiles*. Les premières sont faites par l'Eglise : elles obligent tout homme baptisé. Les secondes sont portées par le pouvoir civil : elles obligent tous les citoyens du pays où elles sont en vigueur.

Ces définitions données, il est facile d'exposer en deux mots quelles lois morales Dieu nous a imposées.

A trois reprises différentes, Dieu a fait connaître sa volonté aux hommes :

La première fois, c'était au paradis terrestre. Alors, il ne promulgua point extérieurement les préceptes de la loi naturelle. C'était inutile. Car cette loi resplendissait avec éclat dans l'âme de nos premiers parents. Mais Dieu y ajouta des préceptes positifs. Avant le péché d'Adam, c'était l'obligation de s'abstenir du fruit défendu. Après ce péché, c'était l'obligation de croire au Sauveur à venir et de s'appliquer par certains actes ses futurs mérites. Cette première législation constituait la *loi primitive* ou *patriarcale*.

Vint ensuite la *loi mosaïque*. Les hommes avaient à peu près complètement oublié les lois positives établies au commencement. Dieu résolut de manifester une seconde fois ses volontés. Il le fit, en faveur du peuple juif, par l'intermédiaire de Moïse. C'était environ quinze siècles avant Jésus-Christ. Dieu donna à Moïse sur le mont Sinaï, deux tables de pierre portant, en dix articles, un résumé de la loi naturelle : c'est ce qu'on appelle le *Décatalogue* ou les dix commandements de Dieu. — Outre le *Décatalogue*, la loi mosaïque renfermait un certain